

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2026 - 047

Objet : Arrêté portant délégation de signature à un agent des services administratifs

Le Maire de la commune de Redessan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 et suivant ;

Vu l'arrêté en date du 22/01/2024 fixant la dernière situation de Madame Sandrine VEYSSEYRE, agent titulaire de la collectivité occupant l'emploi permanent de Responsable du Service Elections ;

Vu la Loi organique du 1^{er} août 2016 relative à la réforme électorale et la création du Répertoire Electoral Unique ;

Considérant les empêchements éventuels du Maire, qui pourraient survenir dans le respect et l'appréciation des délais en matière électorale ;

Considérant les impératifs en matière de fonctionnement de l'administration municipale ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Sandrine VEYSSEYRE née ZAMMIT, agent titulaire exerçant l'emploi de Responsable du service Elections, née le 03 août 1970 à Nîmes (Gard), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature et le traitement des dossiers en matière électorale et du Répertoire Electoral Unique, exception faite de la prise de décisions de radiation ou d'inscription des électeurs.

Article 2 : A ce titre, Madame Sandrine VEYSSEYRE née ZAMMIT sera chargée de :

- La réception et l'instruction des demandes d'inscription
- La communication avec les électeurs ou usagers relative aux pièces justificatives
- La délivrance de récépissés de demandes
- La délivrance de récépissés de Recours Administratifs Préalable Obligatoire
- Du traitement informatisé des données relatives aux listes électorales via la plateforme de l'INSEE et le logiciel métier de la commune
- La communication des éléments prescrits par la Loi
- Du secrétariat de la Commission de Contrôle et de la communication des décisions
- De l'enquête et du suivi des procédures de radiation

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et à l'Institut National des Statistiques des Etudes Economiques.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jules FERNA



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AT-030-213102116-20260323-A2026_047-A